

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)
*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
31

Nombre de votants :
31

Date de convocation :
2 avril 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
11 avril 2024

Objet : Conservation du
patrimoine scolaire :
bilan et modification de
l'autorisation de
programme n° 2018-01

L'AN deux mille vingt-quatre, le 8 avril le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes EUERSTEIN, GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme MOURNIAC-GILORMINI, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Bernard MONNET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

QUESTION N° 15

OBJET : Conservation du patrimoine scolaire : bilan et modification de l'autorisation de programme n° 2018-01

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 25 mars 2024.

Le programme pluriannuel d'investissement portant sur le patrimoine scolaire de la Commune a fait l'objet d'une autorisation de programme validée par le Conseil Municipal du 15 Février 2018 pour un montant prévisionnel de 4 800 000 € TTC, montant réévalué à 6 500 000 € TTC par délibération du 13 Février 2020 (montant qui correspondait uniquement au coût des travaux du bâtiment).

Par délibération du 5 juillet 2021, le montant de l'AP/CP avait été porté à 8 550 000 € TTC pour tenir compte du projet dans sa globalité en incluant les études, les indemnités, la maîtrise d'œuvre, les équipements et les aménagements des abords. A cette occasion, l'AP/CP avait été renommée « Patrimoine scolaire : Jean Rostand » afin de pouvoir suivre parfaitement ce projet ambitieux sur le plan comptable.

Par délibération du 5 avril 2023, le montant de l'AP/CP était porté à 9 100 000 € afin d'intégrer la révision des prix dans le marché de travaux (environ 700 000 € TTC).

Le bilan de la consommation des crédits de paiement au 31/12/23 s'établit à 4,27 M€. Le total consommé entre 2018 et 2024 s'établit donc à 8 718 852 €. Il est proposé de répartir les sommes restantes sur 2025 et 2026 afin de solder les marchés et les éventuelles retenues de garanties.

Autorisation de programme n° 2018-01 : Patrimoine scolaire : Jean Rostand

	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits de paiement	7 896,00€	11 747,14€	97 065,18€	820 424,90€	3 263 799,06€
	2023	2024	Total 2018 - 2024	Proposition 2025	Proposition 2026
	4 273 719,66€	244 200,00€	8 718 852€	200 000€	181 148.06€

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le bilan et les modifications de l'autorisation de programme 2018-01 ainsi présentés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 8 avril 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).